



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Easy-Mix PU-90 résine
Code-Nr. 107511

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Conditions d'utilisation recommandées

Colles polyuréthane bi-composants - composant durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster
Téléphone +49(0)251 / 9322 - 0, Fax +49(0)251 / 9322 - 244
E-Mail : msds@weicon.de
Internet : www.weicon.de

Service des renseignements Produktsicherheit / Product-Safety-Department
Téléphone +49(0)251 / 9322 - 0
Fax +49(0)251 / 9322 - 244
E-mail (personne compétente):
msds@weicon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

Fabricant WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Acute Tox. 4	H332	
Skin Irrit. 2	H315	
Eye Irrit. 2	H319	
Resp. Sens. 1	H334	
Skin Sens. 1	H317	
Carc. 2	H351	
STOT SE 3	H335	

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
--	----------------------------	---------------------------

STOT RE 2

H373

Consignes en cas de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS07



GHS08

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304 + P341	EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 21.12.2017

modifié 21.09.2017 (F) Version 1.5

Easy-Mix PU-90 résine

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans.

! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Indications diverses

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

! SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Colle à base de polyuréthane.

! Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
101-68-8	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	5 - 10	Carc. 2, H351 / Acute Tox. 4, H332 / STOT RE 2, H373 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335 / Skin Irrit. 2, H315 / Resp. Sens. 1, H334 / Skin Sens. 1, H317



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 21.12.2017
modifié 21.09.2017 (F) Version 1.5

Easy-Mix PU-90 résine

Composants dangereux (continue)

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
9016-87-9		diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	10 - 20	Acute Tox. 4, H332 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335 / Skin Irrit. 2, H315 / Resp. Sens. 1, H334 / Skin Sens. 1, H317 / Carc. 2, H351 / STOT RE 2, H373
25686-28-6	500-040-3	4,4' Methylendiphenyldiisocyanat, Oligomere	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 / Skin Sens. 1, H317 / Eye Irrit. 2, H319 / Acute Tox. 4, H332 / Resp. Sens. 1, H334 / STOT SE 3, H335 / Carc. 2, H351 / STOT RE 2, H373

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
25686-28-6	4,4' Methylendiphenyldiisocyanat, Oligomere	01-2119457013-49-xxxx

! SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire; appeler le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

! Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

céphalées

troubles asthmatiques

phénomènes allergiques

nausées

Irritation cutanée

Remarques s'adressant au médecin / dangers éventuels

troubles asthmatiques

réaction allergique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques s'adressant au médecin / traitement

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Il est fréquent que les symptômes ne se manifestent qu'après quelques heures.

! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
eau pulvérisée

! Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

danger d'éclatement
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
Oxyde d'azote (NO_x)
Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Acide cyanhydrique (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.
Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

! Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.
Ramasser mécaniquement.

Remarques complémentaires

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13
Protection individuelle: voir paragraphe 8

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

! Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Eviter d'inspirer les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

! Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail.
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Observer les règles générales de protection contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des acides ou des bases.
Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.
Tenir à l'écart de l'eau.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température inférieure à 50 °C.
Protéger du gel.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Stocker au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	8 heures	0,1	0,01	AR
		Court terme	0,2	0,02	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	50 mg/kg bw/day	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	
		0,1 mg/m3	DNEL long terme par voie orale (répété)	
		0,05 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		0,05 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		0,1 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		28,7 mg/cm2	DNEL aigu dermique, court terme (local)	
25686-28-6	4,4' Methylendiphenyldiisocyanat, Oligomere	0,05 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		0,1 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		0,05 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		0,1 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		28,7 mg/cm3	DNEL aigu dermique, court terme (local)	
		50 mg/kg bw/day	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
25686-28-6	4,4' Methylendiphenyldiisocyanat, Oligomere	0,1 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,1 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		1 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre A2/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]:caoutchouc nitrile; 0,4mm;480min;60min.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Aération et évacuation d'air suffisantes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect
pâteux

Couleur
noir

Odeur
légèrement perceptible

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non applicable				
point d'ébullition	non déterminé				
Point de fusion	non déterminé				
Point d'éclair	non déterminé				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					Produit non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	1,28 g/cm ³	20 °C			
Densité en vrac	non applicable				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					insoluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				



	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	ca. 60000 mPa*s				Thixotrope
Propriétés comburantes	aucune				
Propriétés explosives	aucune				
9.2. Autres informations	Aucune information disponible.				

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique d'alcools et d'amines
Réagit au contact de l'eau.
Réagit au contact des alcools.
Réaction avec les alcalis, les amines et les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

humidité
Polymérisation avec dégagement de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter

alcalies (bases)
Amines
Acide
Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)
oxyde et dioxyde de carbone
oxydes d'azote (NOx)
hydrocarbures
nitriles

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg	rat	84/449, B.1 CEE	CAS: 101-68-8
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000 mg/kg	lapin	OCDE 402	CAS: 9016-87-9
CL50 aiguë par inhalation	4,29 mg/l (4 h)		Gas	ETA
Irritation de la peau	Irritant	lapin		
Irritation des yeux	Fortement irritant.	lapin		
Sensibilisation de la peau	sensibilisant			
Sensibilisation des voies respiratoires	sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérogène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Tératogène	NOAEL (F1) 0,004 mg/l CAS: 101-68-8	Rat	OECD 414 (Équivalent)	Suite à des expérimentations sur animaux, des données relatives aux effets toxiques sur la reproduction sont disponibles.
Cancérogène		CAS: 9016-87-9	OECD 453 Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies	Des données sont disponibles sur un effet cancérogène possible, d'après des essais sur animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Constatations empiriques

Peut provoquer une sensibilisation par inhalation.
Le produit peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.
Des réactions d'allergie sont possibles.
Irrite les organes de la respiration
le produit est irritant pour les muqueuses
le produit est irritant pour les yeux et la peau

! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 > 1000 mg/l (96 h)	Brachydanio rerio	OCDE 203	CAS: 101-68-8
Daphnie	CE 50 > 1000 mg/l (24 h)	Daphnia magna	OCDE 202	CAS: 101-68-8
Algues	CE 50 > 1640 mg/l (72 h)	Aucune donnée disponible	OCDE 201	CAS: 25686-28-6
Bactéries	CE 50 > 100 mg/l (3 h)	Aucune donnée disponible	OCDE 209	CAS: 25686-28-6

12.2. Persistance et dégradabilité

	Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation
Biodégradabilité	0 % (28 d)		OCDE 302 C	Non dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte-tenu de la consistance du produit, pas de dispersion dans l'environnement possible. De ce fait, en l'état actuel de nos connaissances, les effets écologiques néfastes sont peu vraisemblables.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 05 01*	déchets d'isocyanates
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Eliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.



Remarques générales

Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucune information disponible.			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable			
Informations diverses relatives au transport Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR. Marine polluant: NO			

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 0 %

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations

! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses et produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.4

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...